



12^{ème} TARGA LORRAINE



Règlement

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1-1 L'Association **LORRAINE AUTO LEGENDE** Association loi de 1901 N° 543003321 – SIRET 493 225 478 00012, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 876 organise les 9 et 10 avril 2016 une Randonnée Touristique Historique de navigation et régularité dénommée **12^{ème} TARGA LORRAINE**

Elle est réservée aux voitures d'époque de 1955 à 1984 (plus de 30 ans) et aux véhicules Youngtimer sur dérogation.

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° **C16-003**.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfecture de Meurthe et Moselle et des Vosges, conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 20 rue Jacques Anquetil
Code Postal : 54710
Ville : LUDRES
Téléphones : 03 54 00 21 11 - 06 85 21 97 71

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Administratif : Alain BRISON
Responsable Technique et des T.S.R. : Alain DELIOT
Responsable des Relations avec les participants Nathalie THIERY

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 440 kilomètres sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les voitures seront réparties en trois catégories :

- ↺ Catégorie Expert
- ↺ Catégorie G.T.
- ↺ Catégorie Navigation

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse (entre 30 et 40 km/h)

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- ↪ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 2 décembre 2015 jusqu'au 12 mars 2016 à midi (réception du courrier)
- ↪ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront vendredi 8 avril 2016 de 17 heures à 19 heures, Restaurant le Breuil, rue Erignac, Z.A. de Messein samedi 9 avril de 7 heures 30 à 8 heures 15, Salle Schweitzer rue Marie Marvingt à Ludres.
- ↪ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 4 étapes
 - Samedi 9 avril :**
 - ↪ 1ère étape d'environ 115 km
 - ↪ Briefing : Salle Schweitzer à Ludres de 8 h15 à 8 h30
 - ↪ Départ de la 1ère Voiture, Parking Marie Marvingt à 8 h 45
 - ↪ Arrivée à partir de 11 h 45 à They sous Montfort, Restaurant Chez Claudine
 - ↪ 2ème étape d'environ 95 km dont 11 km de liaison de They s/s Montfort à la sortie de Contréxeville
 - ↪ Départ de la 1ère Voiture à 13h15, de They sous Montfort pour le ravitaillement en carburant
 - ↪ Départ de la 1ère Voiture à 13h45 de la sortie de Contréxeville
 - ↪ Arrivée à partir de 15h45 à Trémonzey
 - ↪ 3ème étape d'environ 105 km
 - ↪ Départ de la 1ère Voiture à 16h15 de Trémonzey
 - ↪ Arrivée à partir de 18h45 au Restaurant Le Breuil, ZA de Messein
 - Dimanche 10 avril :**
 - ↪ 4ème étape d'environ 125 km
 - ↪ Départ de la 1ère Voiture à 8h 30 Parking Marie Marvingt à Ludres
 - ↪ Arrivée à partir de 11h30 au Restaurant Le Breuil, ZA de Messein.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants :

EXPERT : Fléché simple sous toutes ses formes, notes littéraires, Tests de Sécurité Routière

G.T. : Fléché simple sous toutes ses formes, notes littéraires, Tests de Sécurité Routière

NAVIGATION : Fléché simple sous toutes ses formes, notes littéraires, cartographie simple, pas de TSR.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

- ↪ Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.
- ↪ Des contrôles secrets seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect du Code de la Route, notamment le respect de l'arrêt aux panneaux routiers "STOP".

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 décembre 1984 (+ de 30 ans).

Des voitures Youngtimer sont admises, immatriculées antérieurement au 31 décembre 1995, en nombre limité à 10% des véhicules inscrits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 70 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur à ce nombre, une liste d'attente sera constituée pour pallier d'éventuels désistements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à LORRAINE AUTO LEGENDE chez Alain BRISON - 20 rue Jacques Anquetil
F - 54710 LUDRES

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 70 équipages.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au relevé du courrier postal du samedi 12 mars.

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 360 €, hors hébergement.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de LORRAINE AUTO LEGENDE. Un virement bancaire est demandé aux équipages étrangers.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ Les plaques de l'événement, les numéros de portières, les autocollants souvenirs
- ↳ L'assurance spécifique « Organisateur »
- ↳ Les carnets d'itinéraires
- ↳ Les collations aux departs du samedi et du dimanche matin, la collation du samedi après-midi
- ↳ Les repas avec boissons des samedi midi, samedi soir, dimanche midi
- ↳ Les trophées et cadeaux souvenirs.

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante

- ↳ Forfait signalé avant le 13 mars 2016 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- ↳ Forfait signalé avant le 03 avril 2016 : droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- ↳ Forfait signalé après le 03 avril 2016 : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 22 mars 2016, les virements bancaires devront parvenir sur le compte bancaire de Lorraine Auto legende avant le 22 mars 2016.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité
- ↳ Présence de deux gilets fluorescent de sécurité
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

- ↳ Tripmasters de tous types, avec ou sans cadenceurs
- ↳ Sièges baquets et harnais de sécurité.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↳ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation
- ↳ L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront attribués dans l'ordre croissant de la réception des engagements, à l'intérieur de chaque catégorie choisie par les participants.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↳ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↳ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↳ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↳ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↳ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↳ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↳ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↳ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par une équipe de contrôleurs.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- ↳ Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- ↳ Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.
Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Temps idéal de Passage

Les mentions : « TIP : ...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**). Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- ↳ CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.
- ↳ CP "d'Observation" : une question est posée dans le carnet de route sur un objet, un texte, sans équivoque et bien visible sur le parcours. L'équipage doit inscrire la réponse dans la case prévue sur le carnet de contrôle.
- ↳ Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Aucun panneau ne signale leur présence.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH et CP humains seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Aucun service d'Assistance n'est mis en place par l'organisateur. En cas de panne, l'équipage devra contacter le service d'Assistance de son Assurance Automobile.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général pour les catégories Expert et G.T. sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient multiplicateur sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée.

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	1800 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	100 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH, plafonné à 1800 points	60 points
Par minute d'Avance à un CH	120 points
Par minute d'avance à un T.I.P.	120 points
Par seconde d'AVANCE à un contrôle secret dans un TSR, plafonné à 600 points	2 point
Par seconde de RETARD à un contrôle secret dans un TSR, plafonné à 300 points	1 point
Contrôle CSR manquant	300 points

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

Absence de plaques ou de numéros sur la ligne de départ	Départ refusé
Absence de plaques ou de numéros constatés tout au long du parcours	Exclusion
Absence de carnet de bord par étape	1800 points
Infraction au code de la route constatée par un contrôle secret	1800 points

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↺ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↺ Vitesse excessive,
- ↺ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↺ Falsification des documents de contrôle,
- ↺ Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↺ Non règlement des frais d'engagement,
- ↺ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE ET SANS APPEL :

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Ludres le 13 novembre 2015

L'Organisateur



Paris le 18 novembre 2015

La F.F.V.E.

